

COMMUNAUTE DE COMMUNES

AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT



N° D2018-050

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion Ordinaire du 3 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit le trois du mois d'avril à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de BOUSSAIS, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

22 présents + 5 pouvoirs :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky METAY, Jacques METREAU, Lucette ROCHER, Maryse CHARRIER, Jean-Marie COLIN, Viviane CHABAUTY, Jacky PRINCAY
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean-Pierre CESBRON, Jean-Michel PROUST, Claude SERVANT
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais : Joël MEUNIER
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT, Maryse BARIGAULT
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Jacques CHAUVEAU, Micheline REAU
- ✓ Commune de Tessonnière : Frédérique DAMBRINE
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD

5 pouvoirs :

- ✓ Jacky JOZEAU a donné pouvoir à J. METAY
- ✓ Ludovic BARREAU a donné pouvoir à P. BIRONNEAU
- ✓ Mathias DIXNEUF a donné pouvoir à M. NOLOT
- ✓ Huguette ROUSSEAU a donné pouvoir à L. ROCHER
- ✓ Claire SAINCOURT a donné pouvoir à M. CHARRIER

Excusé (e) s : Ludovic BARREAU, Mathias DIXNEUF, Jacky JOZEAU, Philippe MORIN, Huguette ROUSSEAU, Claire SAINCOURT

Jacky METAY a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : Mardi 27 mars 2018

RESSOURCES HUMAINES CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE ISABELLE PELLETIER AUPRES DU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE L'AVT

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
- Vu la convention signée entre la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et le Centre Socio-Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet pour la mission d'intérêt général confiée par l'EPCI à l'association
- Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, la MSA et la CAF des Deux Sèvres
- Vu l'accord de l'agent
- Vu l'avis favorable de la CAP émis le 26 mars 2018
- Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes et le Centre Socio-Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Communautaire décide :

- ✓ D'approuver les termes d'une convention pour la mise à disposition de 35 h/semaine d'Isabelle PELLETIER titulaire au grade d'Educateur Principal de Jeunes Enfants, auprès du Centre Socio-Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet à compter du 1^{er} avril 2018 pour une durée de 3 ans, afin qu'elle exerce les fonctions d'animatrice et gestionnaire du Relais Assistante Maternelle.
- ✓ Que le Centre Socio Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet remboursera à la Communauté de Communes de l'Airvaudais, le salaire chargé de l'agent mis à disposition selon les termes de la convention
- ✓ D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer ladite convention jointe en annexe.

Le Président, Olivier FOUILLET

Préfecture

079-200041416-20180403-D2018050-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-04-2018

Publication le : 13-04-2018

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'Isabelle PELLETIER
GRADE : Educatrice Principale de Jeunes Enfants
Auprès du Centre Socio Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet
à compter du 1^{er} avril 2018 pour une durée de 3 ans.

Entre :

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet représentée par son Président Olivier FOUILLET dûment autorisé par une délibération n° D2018-050 du Conseil Communautaire en date du 03 avril 2018.

Et

Le Centre Socio-Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet représenté par sa Présidente.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
- Vu la convention signée entre les Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet et le Centre Socio-Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet pour la mission d'intérêt général confiée par l'EPCI à l'association
- Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, la MSA et la CAF des Deux Sèvres
- Considérant la demande du Centre Socio Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet en date du 06 février 2018
- Vu l'accord signé le 6 février 2018 par Isabelle PELLETIER
- Vu l'avis favorable de la CAP du 26 mars 2018

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet renouvelle la mise à disposition d'Isabelle PELLETIER, titulaire au grade d'Educatrice Principale de Jeunes Enfants, 35 H par semaine auprès du Centre Socio-Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet pour exercer les fonctions d'Animatrice du Relais Assistantes Maternelles (Ram), à compter du 1^{er} avril 2018 pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail d'Isabelle PELLETIER est organisé par le Centre Socio-Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet dans les conditions suivantes :

- ↪ L'agent sera chargé de l'animation du RAM, à savoir gestion du lieu, de l'équipe et des activités
- ↪ Le temps de travail de l'agent mis à disposition est de 35 h hebdomadaire
- ↪ Les droits et obligations de l'agent tels que définis dans la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (JO du 14.07.1983) sont maintenus.

Les conditions de travail et les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie régis par les 1° et 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984, seront gérées par le Centre Socio-Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet qui informera la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet.

Le Centre Socio-Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet supportera les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Les congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 et à l'article 60 sexies de la loi du 26 janvier 1984, le bénéfice du Droit Individuel de Formation et les décisions d'aménagement de la durée du travail, la situation administrative d'Isabelle PELLETIER seront gérés par la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet qui informera le Centre Socio-Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet.

ARTICLE 3 : Rémunération

La Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet versera à Isabelle PELLETIER la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, le Centre Socio-Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

ARTICLE 4 : Remboursement par le Centre Socio-Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet

Considérant l'article 61-1-II de la Loi 84-53, le Centre Socio Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet remboursera en décembre de chaque année à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet le salaire d'Isabelle Pelletier (traitement brut et Supplément Familial de Traitement, primes et indemnités) et les charges patronales liées sur présentation d'un état établi par la collectivité.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir d'Isabelle PELLETIER sera établi par le Centre Socio-Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet une fois par an et transmis, au plus tard le 10 Novembre de chaque année, à la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet.

En cas de faute disciplinaire la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet est saisie par le Centre Socio-Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition d'Isabelle PELLETIER peut prendre fin :

- ↪ avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e) ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil ;
- ↪ de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant à la Communauté de Communes de l'Airvaudais
- ↪ au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition Isabelle PELLETIER ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de POITIERS.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet à 33 place des Promenades 79600 AIRVAULT

Pour le Centre Socio-Culturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet à 17 ter rue E Bonnet 79600 AIRVAULT

La présente convention sera adressée à :

- ↪ M. le Sous Préfet de PARTHENAY
- ↪ M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- ↪ M. le comptable de la collectivité.

Fait à Airvault, le

Le Président de la Communauté
de Communes Airvaudais-Val du Thouet
Olivier FOUILLET.

La Présidente
du Centre Socio-Culturel
de l'Airvaudais et du Val du Thouet
Carole DUBREUIL.

Préfecture

079-200041416-20180403-D2018050-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-04-2018

Publication le : 13-04-2018

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48